

POINT DE VUE

Session d'automne 2022 : complément
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
20/21 sept. 2022	22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	4
20/21 sept. 2022		Art. 18 bis LPN – Infrastructure écologique (IE)	6
20/21 sept. 2022		Art. 18b LPN – Protection des biotopes d'importance régionale et locale	9
20/21 sept. 2022		Art. 70a LAgr – Exploitation des biotopes régionaux et locaux	10
20/21 sept. 2022		Art. 73 Abs. 1 lettre b LAgr – Projets de mise en réseau	11

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

20/21 septembre 2022

[22.025](#)

**Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité).
Initiative populaire et contre-projet indirect**

Introduction

La CEATE-N a adopté un contre-projet indirect à l'initiative sur biodiversité. Elle suit ainsi la recommandation du Conseil fédéral de définir des mesures de promotion de la biodiversité et d'inscrire l'Infrastructure écologique dans la loi.

Elle impute désormais aux aires centrales des aires de biodiversité et tient ainsi mieux compte de l'ampleur de la crise de la biodiversité. Cela ne suffit toutefois pas à enrayer la perte de biodiversité en Suisse et à garantir les ressources vitales pour les générations futures. Des améliorations significatives sont nécessaires à cet égard.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière sur le contre-projet indirect et de l'améliorer de la manière suivante :

LPN Art. 12h:

Adopter la majorité

NHG Art. 18bis:

Adopter la minorité II (Jauslin)

Rejeter la minorité III (Graber)

LPN Art. 18b:

Adopter la majorité

LwG Art. 70a:

Adopter la minorité Schneider Schüttel

LwG Art. 73 Abs. 1:

Adopter la minorité Clivaz

L'Alliance-Environnement recommande en outre d'adopter l'initiative et de prolonger le délai.

Argumentation

Plus d'un tiers des espèces animales et végétales de Suisse sont menacées ou déjà éteintes. Les zones protégées sont généralement trop petites pour ces espèces. De plus, elles sont souvent fortement touchées par des effets de bord ou par la coupure des liens entre leurs habitats en raison d'une exploitation intensive et d'une urbanisation progressive.

Selon les scientifiques, la crise de la biodiversité est aussi grave que la crise climatique. Leur lutte doit être menée de front conjointement et non au détriment de l'autre crise.

En signant la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 1992, la Suisse s'est engagée à préserver et à promouvoir la biodiversité et ses services qu'elle fournit à l'économie et à

la société (services écosystémiques). Le problème est donc reconnu depuis plus de 40 ans. Mais la Suisse est loin d'avoir atteint ses objectifs.

Le Conseil fédéral approuve sur le principe les objectifs de l'initiative biodiversité et a donc élaboré un contre-projet indirect : En effet, la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires ne peut être garantie à long terme que si les déficits dans les domaines de la fertilité des sols et de la pollinisation (services écosystémiques) peuvent être comblés.

Contre-projet indirect du Conseil fédéral et de la CEATE-N

La CEATE-N a adopté un contre-projet indirect à l'initiative biodiversité, suivant en grande partie le projet du Conseil fédéral et ne s'en écartant que pour certaines dispositions. La direction prise est la bonne. Mais pour garantir à long terme nos ressources vitales, des améliorations claires sont encore nécessaires.

Initiative biodiversité

L'initiative populaire fédérale « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » est soutenue par une large alliance d'organisations issues de l'agriculture, de la forêt, de la chasse, de la pêche, des parcs, de la recherche et de la protection de la nature. Elle :

- renforce la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti dans la Constitution,
- garantit le maintien de ce qui est sous protection et ménage paysages, nature et patrimoine bâti non protégés.
- exige la mise à disposition des surfaces et de l'argent nécessaire au maintien de la biodiversité.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

20/21 septembre 2022

Art. 18 bis LPN – Infrastructure écologique (IE)

Introduction

L'Infrastructure écologique (IE) prévue dans le contre-projet du Conseil fédéral est essentielle pour garantir la biodiversité et ses prestations pour l'économie et la société en Suisse. De nombreuses mesures dans le domaine de la protection du climat ne sont possibles qu'avec les aires centrales nécessaires et une biodiversité intacte.

Les formulations proposées par le Conseil fédéral et la majorité de la commission doivent être améliorées afin que la Suisse puisse garantir à long terme la préservation de ces services écosystémiques pour l'économie et la société.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'**adopter la minorité II (Jauslin)**.

Argumentation

Assurer les ressources vitales au lieu de faire des exercices comptables

La proposition de la majorité de la Commission n'est pas suffisante pour la mise en place d'une Infrastructure écologique efficace. Il ne s'agit pas d'atteindre une certaine proportion de la surface du pays en listant le plus grand nombre possible de zones sur le papier, mais de mettre à disposition les surfaces nécessaires à la biodiversité dans la qualité requise. La Suisse en est encore loin. Elle est la lanterne rouge de l'Europe en matière de zones protégées.

Fixer une valeur de 17% d'aires centrales dans la loi n'est en outre pas le bon échelon. Dans la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), les cantons ont proposé de renoncer à un pourcentage, car les aspects qualitatifs et les différentes exigences des espèces animales et végétales à promouvoir sont plus pertinents qu'un chiffre fixe pour un objectif de surface. Le Conseil fédéral avait proposé de ne pas inscrire les aires centrales dans une liste exhaustive dans la loi (modifiable uniquement par une révision de la loi), mais de dresser la liste des aires centrales dans l'ordonnance. C'est le bon échelon.

Miser sur la qualité plutôt que sur des fausses bonnes solutions

La minorité II (Jauslin) est la meilleure solution en supprimant un pourcentage pour les aires centrales. Grâce à un nouvel instrument, elle mise en outre sur une approche qualitative. Les aires de biodiversité reprennent les exigences des conférences cantonales DTAP et EnDK. Le grand avantage de cet instrument est qu'il permet de concilier les intérêts de protection et d'utilisation.

En Suisse, les zones protégées sont généralement trop petites pour les espèces à protéger et souvent fortement touchées par des effets de bord (p. ex. apport de nutriments). Mais si les espèces menacées et prioritaires doivent survivre à long terme, elles ont besoin de plus

d'espace. Pour les nouvelles aires de biodiversité d'importance nationale, la Confédération définit la situation et les objectifs en se basant sur des critères scientifiques. Les cantons définissent le périmètre et élaborent pour chaque zone, en collaboration avec les parties concernées, un plan de gestion comprenant les mesures nécessaires à la gestion et à la conservation des espèces et des habitats menacés et prioritaires qui s'y trouvent.

L'Alliance-Environnement soutient expressément le fait que ces aires ne soient pas concernées par l'exclusion des installations d'énergie renouvelable, qui prévaut dans les biotopes d'importance nationale.

Sauvegarder les joyaux de la nature au lieu de compter tout et n'importe quoi comme aires centrales

La liste proposée par la majorité de la commission crée plus de problèmes qu'elle n'en résout :

- Comme le Conseil fédéral le précise dans son message, seules les zones centrales des parcs nationaux et des parcs naturels périurbains peuvent être considérées comme des aires centrales de l'Infrastructure écologique.
- Les surfaces de promotion de la biodiversité de l'agriculture ne sont pas comparables aux joyaux naturels de la Suisse : Pour être considérées comme des aires centrales, elles devraient au moins être garanties à long terme - aujourd'hui, les contrats sont conclus pour 8 ans. Même pendant cette courte durée, les exploitant-e-s de ces surfaces peuvent à tout moment mettre fin à la promotion de la biodiversité.
- Les districts francs et les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ne peuvent pas non plus être entièrement considérés comme des aires centrales, car le Conseil fédéral les a définis comme étant des zones protégées imposant assez peu d'exigences dans sa Stratégie Biodiversité Suisse.
- Un objectif de pourcentage, associé à une liste fixe et qui inclut toute sortes de catégories de surfaces comme aires centrales dans la loi, comporte le risque de faire un exercice purement comptable.

Si l'on doit s'en tenir à un pourcentage pour les aires centrales, la minorité I (Klopfenstein Broggini) propose les valeurs techniquement correctes. Elle est préférable à la majorité.

Une minorité III (Graber) propose en outre que l'Infrastructure écologique lutte notamment contre le reboisement et le retour en friche des surfaces agricole, en particulier dans les régions d'estivage, est certes à saluer, mais il existe déjà des instruments appropriés à cet effet. Parallèlement, il n'est pas possible d'inclure dans l'Infrastructure écologique toutes les surfaces agricoles menacées de colonisation forestière. La minorité III (Graber) doit donc être rejetée.

La minorité II (Jauslin) veut mentionner les aires de biodiversité d'importance nationale également dans l'art. 18d, ce qui est à saluer.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

20/21 septembre 2022

Art. 18b LPN – Protection des biotopes d'importance régionale et locale

Introduction

Le Conseil fédéral et la majorité proposent que les cantons désignent les biotopes d'importance régionale et locale et tiennent compte de la mise en réseau des biotopes entre eux, de la mise en réseau avec les biotopes d'importance nationale ainsi que de la conservation des espèces pour lesquelles la Suisse porte une responsabilité particulière.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'**adopter l'art. 18b selon le Conseil fédéral et la majorité et de rejeter la minorité I (Rüegger) et la minorité II (Page).**

Argumentation

L'art. 18b correspond en grande partie à la proposition de la DTAP et de l'EnDK lors de la consultation. Les cantons soutiennent donc cet article. Il est aussi simple que possible, conformément aux exigences de la DTAP et de l'EnDK, et correspond à la répartition actuelle des compétences.

La minorité I (Rüegger) veut supprimer la fonction importante de mise en réseau, ce qui n'est pas judicieux du point de vue technique. Les biotopes régionaux et locaux des cantons peuvent justement assumer une fonction de mise en réseau importante. Cette minorité veut en outre prescrire aux cantons de tenir compte de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes lors de la désignation des biotopes régionaux et locaux.

Les espèces exotiques envahissantes sont un problème majeur pour la biodiversité. Il ne serait toutefois pas judicieux de limiter leur lutte aux biotopes régionaux et locaux. Ceux-ci représentent tout au plus 1 à 2 % du territoire national. En outre, les néobiontes envahissants apparaissent surtout en dehors des surfaces protégées et migrent ensuite vers les zones protégées où ils évincent les espèces indigènes. Elles doivent être repoussées sur l'ensemble du territoire suisse.

Au lieu de régler la problématique des néobiontes invasifs au mauvais endroit dans la LPN, il faudrait faire avancer la révision de la LPE, toujours en suspens depuis la consultation qui a eu lieu en 2019.

La minorité II veut supprimer complètement les adaptations de l'art. 18b, ce qui n'est pas justifié du point de vue technique.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

20/21 septembre 2022

Art. 70a LAgr – Exploitation des biotopes régionaux et locaux

Introduction

Le Conseil fédéral propose d'étendre aux biotopes régionaux et locaux la réglementation éprouvée de la loi sur l'agriculture, selon laquelle l'exploitation conforme aux prescriptions des biotopes nationaux fait partie des prestations écologiques requises.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'**adopter la minorité (Schneider Schüttel), selon le Conseil fédéral.**

Argumentation

Aujourd'hui déjà, les agriculteurs sont tenus d'exploiter correctement les biotopes nationaux sur leurs terres, ce qui va de soi. Cette règle a fait ses preuves et ne pose aucun problème d'application. Dans les cantons, ce sont soit les services de l'agriculture, soit les services de la protection de la nature, soit les deux à la fois, qui remplissent cette tâche de contrôle, ou bien ils ont mandaté des tiers pour le faire.

De nombreux cantons demandent depuis des années que cette réglementation soit également étendue à leurs biotopes régionaux et locaux. Le Conseil fédéral a pris en compte cette demande. Les zones régionales et locales obtiennent ainsi une valeur appropriée.

L'adaptation proposée par le Conseil fédéral et la minorité ne crée pas de tâche fondamentalement nouvelle pour les cantons. La procédure pour les biotopes nationaux peut être transposée aux biotopes régionaux et locaux.

Pour les agriculteurs, cela ne change pas grand-chose : les sites régionaux et locaux pour lesquelles il existe des contrats entre les exploitants et le canton doivent déjà être exploités correctement aujourd'hui. Le fait que les biotopes régionaux et locaux ne soient pas mentionnés à l'art. 70a a toutefois suscité de nombreuses questions et dévalorisé les biotopes désignés par les cantons par rapport à ceux de la Confédération. La révision permet de combler cette lacune.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

20/21 septembre 2022

Art. 73 Abs. 1 lettre b LAgr – Projets de mise en réseau

Introduction

Une minorité demande un petit complément pour les projets de mise en réseau selon la loi sur l'agriculture, afin d'augmenter l'efficacité de ces projets en vue de la réalisation des objectifs.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'**adopter la minorité (Clivaz)**.

Argumentation

Cet amendement concerne les projets de mise en réseau dans l'agriculture à l'alinéa 1 de cet article. La modification de l'alinéa 2 concerne en revanche les exigences relatives aux surfaces de promotion de la biodiversité.

Concernant les projets de mise en réseau : Dès 2001, la Confédération a introduit deux instruments pour améliorer la qualité et l'efficacité des surfaces de promotion de la biodiversité : D'une part, les contributions à la qualité, qui ont conduit à la qualité QII, et d'autre part, les contributions pour la mise en réseau. Celles-ci sont versées dans le cadre de projets de mise en réseau de plusieurs exploitations agricoles, supportées à 90% par la Confédération et à 10% par les cantons.

Il y a vingt ans, l'agriculture a été pionnière en matière de mise en réseau et a mis en pratique ce concept scientifiquement fondé. Actuellement, selon les estimations des experts, environ 75 % de la surface agricole utile (SAU) est couverte par un projet de mise en réseau. Cependant, la plupart des espèces animales et végétales liées aux zones agricoles continuent de diminuer.

Il faut donc essayer d'augmenter encore l'efficacité des projets de mise en réseau. C'est ce que vise la proposition de la minorité. Les moyens engagés par la Confédération et les cantons doivent profiter de manière ciblée aux espèces cibles prioritaires et menacées.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:

www.ecorating.ch